



MAIRIE D'ERDEVEN

REGLEMENT INTERIEUR

DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

(Garderie Ecole Le Grand Large)

Article 1 : Généralités

Un accueil périscolaire matin & soir est mis en place sous l'autorité du maire et ouvert à tous les enfants de l'école publique du grand large. Cet accueil est déclaré auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS). De ce fait, la municipalité s'engage à respecter la réglementation en termes d'encadrement et de qualification des animateurs.

Article 2 : Lieu d'accueil & Fonctionnement

Les enfants sont accueillis à la salle de psychomotricité situé à l'école du Grand Large.

Horaires d'ouverture :

Accueil périscolaire matin :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 7h30 à 8h20

Accueil périscolaire soir :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 16h30 à 18h45

Article 3 : Modalités d'accès au périmètre de l'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs et ses espaces dédiés ne sont pas un lieu de passage, l'accès au périmètre est strictement interdit à toute personne, sauf autorisation du responsable, pour le personnel de l'école, intervenants, livraison, besoins exceptionnels des familles, ayant droit de la commune, élus, services déconcentrés de l'état.

Lors d'une situation particulière comme l'Etat d'urgence, des consignes de sécurité supplémentaires seront prises comme la fermeture à clé des portes d'accès pendant les temps d'accueil.

Article 4 : Encadrement

L'encadrement est confié à du personnel communal qualifié et/ou diplômé ainsi qu'à des intervenants partenaires liés par convention.

Les taux d'encadrement maximum sont de 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et de 1 animateur pour 18 enfants pour les plus de six ans.

Article 5 : Modalités Inscriptions

Dossier Unique :

Le dossier unique de renseignements administratifs (restauration scolaire, extrascolaire, périscolaire) représente le lien entre les parents et le service jeunesse.

Le dossier doit être impérativement retourné et dûment complété avant l'accueil de l'enfant, l'enfant doit être également à jour de ses vaccinations, faute de quoi l'enfant ne peut être accepté.

Il est valable toute la scolarité de l'enfant. Tous les ans, via **l'espace famille**, il sera demandé aux familles de vérifier toutes les coordonnées et inscriptions de leur(s) enfant(s).

Il est indispensable de prévenir le service en cas de changement de situation quelque qu'il soit.

<https://www.espace-citoyens.net/erdeven/espace-citoyens/Home/AccueilPublic>

Article 6 : Paiement – Facturation

Les tarifs sont arrêtés par délibération du conseil municipal.

Tarification modulée

PRESTATIONS	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
	0-910	911-1300	> 1300
Garderie matin et soir Ecole Le Grand Large	0,37€ le 1/4h	0,40€ le 1/4h	0,43€ le 1/4h

Toute ¼ heure de présence commencée sera facturée. Nous vous demandons de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le respect des horaires de fermeture.

Une pénalité de **5€** sera **facturée en cas de retards répétés**.

Une facture unique mensuelle à terme échu est adressée et fait apparaître les prestations suivantes :

- Garderie périscolaire (Ecole Publique)
- Restauration scolaire
- ALSH Périscolaire & extrascolaire

Les règlements sont à réaliser pour le 10 du mois. Une facture du mois N sera à payer le mois N+2 (ex : la facture du mois de septembre sera à payer le 10 novembre)

Les modalités de paiement des factures sont :

- Le prélèvement automatique
- Le paiement TIPI (titre payable sur internet) disponible sur la page d'accueil du site de la mairie et de **l'espace famille**
- Le chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public
- L'espèce
- Chèques ANCV (uniquement pour l'ALSH)

Les règlements par chèques et espèces doivent être effectués directement auprès du Trésor Public à l'adresse suivante : **Trésor Public, 3 rue du Penher 56406 AURAY CEDEX.**

En cas d'impayé, il n'y aura pas de nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas réglée.

Article 7 : Activités

- Jeux extérieurs libres ou encadrés
- Jeux ludiques (jeux de société, de carte, de construction, dessins...)
- Activités thématiques et activités manuelles de façon ponctuelle
- Tapis de repos
- Mise à disposition d'un espace pour effectuer les devoirs au calme (en autonomie et non obligatoire)

Article 8 : Charte de vie

L'accueil périscolaire est comme l'école un moment d'apprentissage de la vie en collectivité. Comme à l'école, les règles comprennent le respect entre les enfants mais également envers les adultes qui encadrent ces temps.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement de l'accueil feront l'objet de mesures disciplinaires graduées.

Article 9 : Santé

Un registre d'infirmerie est tenu dans l'école par un membre de l'équipe désigné pour cette fonction (celle-ci possède au minimum une formation aux premiers secours).

Tous les soins et maux constatés seront consignés sur le registre et signalés aux parents concernés.

Les enfants malades ne seront pas accueillis et aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance.

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider de la bonne conduite à tenir.

Le cas échéant les parents seront tenus de récupérer leur enfant.

L'agent coordonnateur se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas de besoin il sera fait appel en priorité aux services d'urgences.

Article 10 : Assurance

La commune a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Toutefois, il est obligatoire pour les parents de contracter à titre personnel une assurance responsabilité civile.

Il est conseillé de l'étendre à une garantie individuelle « accident corporel ».

Article 11 : Médicaments

Toute prescription médicale doit être signalée au responsable et les médicaments dans leur contenant d'origine remis à ce dernier, accompagnés de l'ordonnance. Dans certains cas, en fonction des pathologies, un projet d'accueil individualisé indiquant le protocole à suivre sera demandé aux familles.

Article 12 : Goûters

Les familles doivent prévoir le goûter de leur enfant.

Article 13 : Effets et objets personnels de l'enfant

Nous vous conseillons d'éviter d'apporter des objets de valeur. En cas de perte, de vol ou de dommages, l'équipe d'encadrement décline toute responsabilité.

Article 14 : Cas d'exclusion et non acceptation à l'accueil périscolaire

- Absence du dossier d'inscription
- Non-respect du présent règlement
- Non-paiement des factures

Dans le cas où l'enfant, par son comportement se mettrait en danger ou perturberait le bon déroulement des activités et de l'accueil de loisirs, il pourrait être exclu temporairement ou définitivement en cas de récidive.

Le Maire
Dominique RIGUIDEL